

LE MESSENGER DE TAHITI.

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie.

PARAISSENT TOUTS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana mea 10 no Tuihu 1865.

MAVATU 14. — N° 23.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance)
Un an, 10 francs.
Six mois, 5 francs.
Trois mois, 2 francs.
Les envois se font par la poste.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
AU BUREAU DES CONTRIBUTIONS,
Quai Napoléon, au coin de la rue Bugey, à Papeete.

PRIX DES ANNONCES (au comptant)
Les 26 premières lignes (ou équivalent) 30 c. la ligne.
Au-delà de 26 lignes 25 c. la ligne.
Les annonces renouvelées se paient le mardi au prix de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles d'Amérique. — Avis administratifs. — Etat des naissances, des décès et des mariages de la population tahitienne pendant le 1^{er} trimestre 1865. — Exposé de la situation de l'Empire (suite). — Bulletin du *Moniteur* du 9 du 15 mars inclus. — Faits divers. — Mouvemens du port. — Marché de Papeete. — Tableau d'abaque. — Annonces.

PARTIE NON OFFICIELLE.

Papeete, le 10 Juin.

Le président Lincoln a été assassiné dans son loge, au théâtre de Washington, dans la soirée du 4 avril dernier. L'assassin qui l'avis officiel de ce déplorable événement a été reçu du conseil des Etats-Unis par les autorités du Protectorat, les bâtimens de la rade ont mis leurs vergues en patenne, les pavillons et marques distinctives des bâtimens de guerre ont été amenés à mi-mât, et un coup de canon a été tiré d'heure en heure, en signe de deuil, pendant toute la journée du mardi 6 juin.

M. Lincoln était âgé de 56 ans; il a succombé sous la balle d'un assassin au moment où ses efforts énergiques pour rétablir l'Union américaine venaient d'être couronnés par les succès des armées fédérales.

Au moment même où le président recevait une blessure mortelle, le secrétaire d'Etat, M. Seward, malade et alité, était frappé de trois coups de poignard, et ces deux attentats sont accompagnés des circonstances les plus dramatiques.

Le 14 avril dernier, le président, accompagné de M. Lincoln et de quelques amis, s'était rendu à Ford's Theatre pour assister à la représentation du *Contra d'Amérique*. Tout à coup, au troisième acte, au moment où l'intérêt est à son comble, une détonation se fait entendre, et un homme, se précipitant d'une loge, en s'écriant : *See yeper tyranus* traverse le théâtre d'un bond, saute à cheval, et s'enfuit au milieu de la stupeur générale.

L'arme dont venait de se servir l'assassin est un pistolet de poche ordinaire. La balle est entrée dans la tête au-dessus et sur l'arrière de la tempe. Le président a succombé à sa blessure le lendemain, 15 avril, à 7 heures 23 minutes du matin.

L'assassin de M. Seward, de son côté, mettait cinq personnes hors de combat avant d'arriver au ministre, frappait sa victime de trois coups de poignard dans la gorge, et parvenait également à s'échapper.

On espère que le secrétaire d'Etat survivra à ses blessures. L'assassin du président est un ancien acteur de Ford's Theatre. J. Wilkes Booth, et a été tué en se défendant dans un petit bourg de Virginie.

Celui de M. Seward se nomme John Sarvall, et vient d'être arrêté. Le vice-président, M. Andrew Johnson, est entré en fonctions comme président des Etats-Unis, et n'a rien changé à la composition du conseil. De même que son prédécesseur, M. Johnson est fils de ses œuvres. Il n'a appris à lire qu'à l'âge de 21 ans; Né dans le Tennessee, il était autrefois connu pour ses opinions démocratiques; mais il s'était depuis longtemps rallié aux idées à la fois fermes et modérées du président Lincoln. C'est un homme universellement estimé, et qui, précisément en sa qualité d'unioniste du Sud, n'en est que plus profondément attaché aux principes qu'il représente.

SECRETARIAT GÉNÉRAL.

On croit devoir rappeler que la loi prohibe les loteries, à l'exception de celles qui concernent les objets mobiliers et qui sont destinées à des actes de bienfaisance, pourvu qu'elles soient régulièrement autorisées par qui de droit.

Les autorisations de l'espèce devront être demandées au Secrétaire général, et elles ne seront accordées qu'à la condition de supporter un prélèvement de 10 p. au profit de la Caisse agricole sur la valeur des objets mis en loterie.

Les tirages de ces loteries devront être faits en présence d'un délégué de l'autorité.

Toute contravention à ces dispositions sera punie des peines portées à l'article 410 du Code pénal.

Le Secrétaire général rappelle à MM. les débiteurs du Papeete qui s'arrêtaient local du 25 septembre 1862, qui autorise la vente des épaves aux indigènes, défend formellement de vendre ou de donner aucune chose appartenant à des hommes ivres.

L'article 2 de cet arrêté est conçu en ces termes :

« Il est expressément défendu aux débiteurs de vendre ou de donner aucune chose appartenant à des hommes ivres, à peine de 100 francs d'amende.
« En cas de récidive, cette amende sera doublée, sans préjudice du retrait
« de la patente, par mesure administrative, pour mise au lapege dans les
« bagnes ».

Les ordres les plus précis sont donnés pour que les dispositions précitées reçoivent leur complète exécution.

Te faiahi faahou atu nei te Papii parau rahi i te feia hoo aia i Papeete, e ma te au i te faue raa e te faue nei, no te 23 no tetopa

1865, o tet faiahi Te hoo raa 'a i te va i to Tahiti nei, te faue raa raa hia ra ia te hoo raa, e te hoo raa i te mau mau iua hia e va to roro ra, na te feia taero tahti.

Te no mai ma nei hoi te irava 2 o taou faue raa ra :

« E ore no 'a e iia i te hoe taata hoo mau iua hia i te hoe e i te hoo e i te hoe mau iua hia, e e va to roro ra, na te taata taero tahti. O te fa reira
« na, hoo i hoo raa faue raa iua hia.
« I na reira faue raa oia e, e faiahi hia fa taeni mau, na e au ai a taia
« raa hia mai te reira mau raa faue raa i te hoo raa, no te taia e te au e roro
« i te reira mau raa hoo raa. »

« Une faue raa raa hia s'arrêtait par là, e hoo raa mau hia te mau raa hia i taia hia i rai nei.

ÉTAT des naissances, des décès et des mariages de la population tahitienne, pendant le 1^{er} trimestre 1865 (1).

Année terminée, pendant le 1 ^{er} trimestre 1965 [1]									
NOMBRE VIVANT	DÉSIGNATION	NATISSANCES		DÉCÈS		MARIAGES		TOTAL	REMARQUES
		de ces naissances	de ces décès	de ces mariages	de ces décès				
	DES VILLAGES								
	ILE TAHITI								
1	Papeete	1,845	8	1,073	15	18	5		
2	Arue et Taitane	229	1	1	2	6	3		
3	Matamora	239	2	1	1	1	1		
4	Papeete	217	5	2	3	1	1		
5	Vaïpahi	207	1	1	1	1	1		
6	Matamora	187	1	1	1	1	1		
7	Matamora	175	1	1	1	1	1		
8	Matamora	175	1	1	1	1	1		
9	Matamora	175	1	1	1	1	1		
10	Matamora	175	1	1	1	1	1		
11	Matamora	175	1	1	1	1	1		
12	Matamora	175	1	1	1	1	1		
13	Matamora	175	1	1	1	1	1		
14	Matamora	175	1	1	1	1	1		
15	Matamora	175	1	1	1	1	1		
16	Matamora	175	1	1	1	1	1		
17	Matamora	175	1	1	1	1	1		
18	Matamora	175	1	1	1	1	1		
19	Matamora	175	1	1	1	1	1		
20	Matamora	175	1	1	1	1	1		
21	Matamora	175	1	1	1	1	1		
22	Matamora	175	1	1	1	1	1		
23	Matamora	175	1	1	1	1	1		
24	Matamora	175	1	1	1	1	1		
25	Matamora	175	1	1	1	1	1		
26	Matamora	175	1	1	1	1	1		
27	Matamora	175	1	1	1	1	1		
28	Matamora	175	1	1	1	1	1		
29	Matamora	175	1	1	1	1	1		
30	Matamora	175	1	1	1	1	1		
31	Matamora	175	1	1	1	1	1		
32	Matamora	175	1	1	1	1	1		
33	Matamora	175	1	1	1	1	1		
34	Matamora	175	1	1	1	1	1		
35	Matamora	175	1	1	1	1	1		
36	Matamora	175	1	1	1	1	1		
37	Matamora	175	1	1	1	1	1		
38	Matamora	175	1	1	1	1	1		
39	Matamora	175	1	1	1	1	1		
40	Matamora	175	1	1	1	1	1		
41	Matamora	175	1	1	1	1	1		
42	Matamora	175	1	1	1	1	1		
43	Matamora	175	1	1	1	1	1		
44	Matamora	175	1	1	1	1	1		
45	Matamora	175	1	1	1	1	1		
46	Matamora	175	1	1	1	1	1		
47	Matamora	175	1	1	1	1	1		
48	Matamora	175	1	1	1	1	1		
49	Matamora	175	1	1	1	1	1		
50	Matamora	175	1	1	1	1	1		
51	Matamora	175	1	1	1	1	1		
52	Matamora	175	1	1	1	1	1		
53	Matamora	175	1	1	1	1	1		
54	Matamora	175	1	1	1	1	1		
55	Matamora	175	1	1	1	1	1		
56	Matamora	175	1	1	1	1	1		
57	Matamora	175	1	1	1	1	1		
58	Matamora	175	1	1	1	1	1		
59	Matamora	175	1	1	1	1	1		
60	Matamora	175	1	1	1	1	1		
61	Matamora	175	1	1	1	1	1		
62	Matamora	175	1	1	1	1	1		
63	Matamora	175	1	1	1	1	1		
64	Matamora	175	1	1	1	1	1		
65	Matamora	175	1	1	1	1	1		
66	Matamora	175	1	1	1	1	1		
67	Matamora	175	1	1	1	1	1		
68	Matamora	175	1	1	1	1	1		
69	Matamora	175	1	1	1	1	1		
70	Matamora	175	1	1	1	1	1		
71	Matamora	175	1	1	1	1	1		
72	Matamora	175	1	1	1	1	1		
73	Matamora	175	1	1	1	1	1		
74	Matamora	175	1	1	1	1	1		
75	Matamora	175	1	1	1	1	1		
76	Matamora	175	1	1	1	1	1		
77	Matamora	175	1	1	1	1	1		
78	Matamora	175	1	1	1	1	1		
79	Matamora	175	1	1	1	1	1		
80	Matamora	175	1	1	1	1	1		
81	Matamora	175	1	1	1	1	1		
82	Matamora	175	1	1	1	1	1		
83	Matamora	175	1	1	1	1	1		
84	Matamora	175	1	1	1	1	1		
85	Matamora	175	1	1	1	1	1		
86	Matamora	175	1	1	1	1	1		
87	Matamora	175	1	1	1	1	1		
88	Matamora	175	1	1	1	1	1		
89	Matamora	175	1	1	1	1	1		
90	Matamora	175	1	1	1	1	1		
91	Matamora	175	1	1	1	1	1		
92	Matamora	175	1	1	1	1	1		
93	Matamora	175	1	1	1	1	1		
94	Matamora	175	1	1	1	1	1		
95	Matamora	175	1	1	1	1	1		
96	Matamora	175	1	1	1	1	1		
97	Matamora	175	1	1	1	1	1		
98	Matamora	175	1	1	1	1	1		
99	Matamora	175	1	1	1	1	1		
100	Matamora	175	1	1	1	1	1		
	Totaux pour Tahiti	1,845	35	1,073	34	56	39		
	ILE MOOREA								
1	Apurua, Marae-Tahiti	544	5	4	4	4	4		
2	Papeete	216	1	1	1	1	1		
3	Leaone-Tahiti	216	1	1	1	1	1		
4	Marae-Tahiti	216	1	1	1	1	1		
5	Leaone	216	1	1	1	1	1		
	Totaux pour Tahiti	1,292	8	7	7	7	7		
	Totaux pour l'île de la Réunion	3,137	43	108	41	63	46		
	1 ^{er} trimestre 1965...	8,884	53	108	62	42	36		

(1) Publié conformément à l'arrêté de Commerce Napoléon, en date du 21 mai 1865.

Les publications ont commencé à paraître au *Moniteur* du 9 juin 1865, et ont continué jusqu'au 25 juin 1865.

Les publications ont commencé à paraître au *Moniteur* du 9 juin 1865, et ont continué jusqu'au 25 juin 1865.

Les publications ont commencé à paraître au *Moniteur* du 9 juin 1865, et ont continué jusqu'au 25 juin 1865.

Les publications ont commencé à paraître au *Moniteur* du 9 juin 1865, et ont continué jusqu'au 25 juin 1865.

Les publications ont commencé à paraître au *Moniteur* du 9 juin 1865, et ont continué jusqu'au 25 juin 1865.

Les publications ont commencé à paraître au *Moniteur* du 9 juin 1865, et ont continué jusqu'au 25 juin 1865.

Les publications ont commencé à paraître au *Moniteur* du 9 juin 1865, et ont continué jusqu'au 25 juin 1865.

Les publications ont commencé à paraître au *Moniteur* du 9 juin 1865, et ont continué jusqu'au 25 juin 1865.

Les publications ont commencé à paraître au *Moniteur* du 9 juin 1865, et ont continué jusqu'au 25 juin 1865.

Les publications ont commencé à paraître au *Moniteur* du 9 juin 1865, et ont continué jusqu'au 25 juin 1865.

Les publications ont commencé à paraître au *Moniteur* du 9 juin 1865, et ont continué jusqu'au 25 juin 1865.

Les publications ont commencé à paraître au *Moniteur* du 9 juin 1865, et ont continué jusqu'au 25 juin 1865.

Les publications ont commencé à paraître au *Moniteur* du 9 juin 1865, et ont continué jusqu'au 25 juin 1865.

Les publications ont commencé à paraître au *Moniteur* du 9 juin 1865, et ont continué jusqu'au 25 juin 1865.

Les publications ont commencé à paraître au *Moniteur* du 9 juin 1865, et ont continué jusqu'au 25 juin 1865.

Les publications ont commencé à paraître au *Moniteur* du 9 juin 1865, et ont continué jusqu'au 25 juin 1865.

Les publications ont commencé à paraître au *Moniteur* du 9 juin 1865, et ont continué jusqu'au 25 juin 1865.

Les publications ont commencé à paraître au *Moniteur* du 9 juin 1865, et ont continué jusqu'au 25 juin 1865.

Les publications ont commencé à paraître au *Moniteur* du 9 juin 1865, et ont continué jusqu'au 25 juin 1865.

Les publications ont commencé à paraître au *Moniteur* du 9 juin 1865, et ont continué jusqu'au 25 juin 1865.

Les publications ont commencé à paraître au *Moniteur* du 9 juin 1865, et ont continué jusqu'au 25 juin 1865.

Les publications ont commencé à paraître au *Moniteur* du 9 juin 1865, et ont continué jusqu'au 25 juin 1865.

Les publications ont commencé à paraître au *Moniteur* du 9 juin 1865, et ont continué jusqu'au 25 juin 1865.

Les publications ont commencé à paraître au *Moniteur* du 9 juin 1865, et ont continué jusqu'au 25 juin 1865.

Les publications ont commencé à paraître au *Moniteur* du 9 juin 1865, et ont continué jusqu'au 25 juin 1865.

Les publications ont commencé à paraître au *Moniteur* du 9 juin 1865, et ont continué jusqu'au 25 juin 1865.

Les publications ont commencé à paraître au *Moniteur* du 9 juin 1865, et ont continué jusqu'au 25 juin 1865.

Les publications ont commencé à paraître au *Moniteur* du 9 juin 1865, et ont continué jusqu'au 25 juin 1865.

des secours ont été accordés pour reconstituer le matériel de la flotte dans les tempêtes.

Après le développement que prend chaque jour davantage le développement de la marine, pour tous les points du littoral, on a commencé la construction d'abris, en offrant à coopérer. Le développement de la marine leur est venu en aide, et bientôt, sur des parties des côtes où aucune pratique de pêche n'avait encore été exercée, les populations trouvaient dans l'exercice de cette industrie de nouvelles ressources.

La recherche des lieux où se retire de préférence le poisson de premier âge a été poursuivie par les bâtiments composant les divisions du littoral; des cartes de pêche, dressées par les officiers des bâtiments, fournissent aujourd'hui, pour toute l'étendue des côtes de l'empire, une statistique complète de la situation des fonds, des divers produits qu'on y recueille, et du degré d'importance de la pêche. La réglementation, bientôt concentrée sur les points où son application peut être vraiment utile, consistera uniquement à prévenir la destruction de ces sources de richesses, et le pêcheur, librement déchargé de toute entrave, pourra partout ailleurs exercer librement son industrie. D'un autre côté, les pêcheurs se rendent de plus en plus solidaires de la conservation des fonds propres de la pêche, en exerçant eux-mêmes la surveillance de ces fonds.

Pendant l'année 1864, 1,581 établissements destinaient au rapide développement qu'à la fixation des huîtres ont dû éprouver. Partout l'administration s'efforce de faire apprécier aux riverains l'avantage de transformer en lieu de production les plages sur lesquelles vient échouer le nauséux, les parcs du rivage étant le complément nécessaire des huîtres, dans des essais récents parvenant de mieux en mieux les produits; enfin, des essais récents parvenant de mieux en mieux à assurer de l'avenir, en ce qui concerne le repeuplement, infructueux tenté jusqu'à ce jour, des huîtres nos marines.

Les réserves d'huîtres croissent sur des parcs de premier ordre, les huîtres choisies ont été dévolues à nos réserves, et la multitude laisse aux marins d'y puiser les huîtres nécessaires à une première installation de parc, inspire à nos pêcheurs le désir de fonder des établissements de cette nature.

On peut donc dire que, considérés dans leur ensemble, les industries qui s'exercent sur nos rivages sont dans une situation satisfaisante, et que rendront plus florissante encore des améliorations que le Département de la Marine se préoccupe en ce moment de réaliser. Quant aux autres pêches, elles ont aussi été affranchies de toute entrave qui pouvait gêner leur essor. L'ordonnance du 16 janvier 1860, qui ne permettait pas d'arrêter pour la pêche de la morue en Islande, avant une époque fixe, a été abrogée; les pêcheurs peuvent partir maintenant quand ils veulent. C'est à leur prudence et à leur activité à décider ce qu'il leur faut de leur intérêt d'entreprendre. Un décret du 24 septembre 1864 a consacré les facilités accordées à la pêche du hareng et du maquereau. Une seule formalité, celle du règlement des comptes au bureau de la Marine, a été maintenue, comme garantie de la sincérité des opérations et de la juste répartition des salaires entre les marins. La pêche de la morue sur le banc de Terre-Neuve a été, en 1864, le résultat le plus heureux. Les produits dépassent de plus une proportion très-considérable, ceux de l'année précédente, bien que les armements aient été un peu moins nombreux. Aussi, la colonie de Saint-Pierre et Miquelon, à laquelle les dispositions favorables de la loi du 28 juillet 1860 sont appliquées depuis 1862, fait-elle de très-sérieux efforts pour développer cette industrie. Plus de vingt navires ont été achetés par elle pour cet objet depuis un an.

La Caisse des invalides de la marine qui, aux trois titres de *caisse des primes, caisse des gens de mer et caisse des pensions et secours*, fonctionne avec une régularité à laquelle on a pu se fier, donne des éloges, tout chaque jour étend sa bienveillante mission. Elle acquitte, au 1^{er} janvier 1864, 24,295 pensions et 15,193 demi-solles, sans compter des suppléments payés à plus de 3,000 enfants et des secours accordés à près de 8,000 personnes.

Dans le but d'activer les paiements aux arants-droit des sommes venues à la caisse des gens de mer, le Département de la Marine fait réviser, tous les trois mois, des tableaux indiquant le nom de chaque marin envers lequel la caisse est débitrice, et, en regard du nom, le montant de ce qu'elle lui doit. Ces tableaux, affichés dans les quartiers, sont consultés par les marins, qui ignorent souvent qu'ils fussent créanciers d'une somme quelconque. Depuis que ces mesures ont été adoptées, des paiements considérables ont eu lieu, et les marins avertis viennent régulièrement réclamer ce qui leur est dû.

La transformation profonde que subit, chez toutes les puissances, le matériel naval, transformation dont la France s'est hardiment l'initiative, a augmenté dans les proportions les plus étendues l'importance et les difficultés des travaux qui sont confiés aux deux services : génie maritime et artillerie. Il en est résulté l'obligation de séparer ces deux services, et de constituer celui de l'artillerie dans des conditions de force qui n'avaient pas existé avant. On a donc créé un comité de l'artillerie est donc été créé au Département de la Marine; la direction, qui centralise tous les travaux des fonderies de la Marine, des diverses directions secondaires, ainsi que tout ce qui se rapporte au personnel de l'arme, est élargie tout à la fois de la partie technique et de la partie administrative, qui se divisent ainsi naturellement en deux bureaux. C'est donc à elle que, nous l'autorité du Ministre, appartient l'action qu'il faut sans cesse imprimer à cet important service, pour ne pas nous laisser devancer par les autres peuples dans la création d'une artillerie de grande puissance, que nécessitent aujourd'hui les nouvelles conditions des opérations navales. Le comité consultatif est appelé à donner son avis sur toutes les affaires qui lui sont soumises : composé d'officiers généraux et d'officiers supérieurs d'artillerie et de la marine, il doit tout examiner au double point de vue de l'arme et du bâtiment, et, comme il importe que les progrès faits par l'artillerie de l'armée profitent à la marine, et que les progrès réalisés par celle-ci ne restent pas étrangers au Département de la Guerre, deux officiers généraux de l'artillerie de la guerre et de l'artillerie de la marine font partie des deux comités d'artillerie; enfin des officiers désignés par chacun des deux départements assistent aux expériences faites par la Guerre comme par la Marine. C'est ainsi que, tout en conservant à chacun des deux grands services d'artillerie une autonomie nécessaire par la spécialité même de ses fonctions et des travaux qu'il a à exécuter, on a pu établir entre eux un lien qui leur permet de profiter en commun des expériences et des progrès auxquels chacun d'eux peut concourir.

L'année 1864 a vu continuer la construction des bâtiments de la

nouvelle flotte, dans la mesure des crédits alloués au Département, d'après les bases précédemment adoptées. Aujourd'hui, le nombre total des bâtiments de cette flotte s'élève, non compris les canonnières, à 124, en ne comptant que les cinq types de navires portés dans le tableau de la Station de l'Empire des années précédentes comme navires de guerre. Ils se subdivisent ainsi qu'il suit :

	NAVIRES rapides.	NAVIRES ordinaires.	TOTAL.
Navires non canonnières	13	23	36
Fregates canonnières	7	7	14
Fregates ordinaires	18	6	24
Corvettes	10	0	10
Aviso	4	0	4
Total	52	29	123

Ainsi, pour 1864, la flotte nouvelle ne s'est accrue, en navires achevés, que d'une frégate canonnière de 1,000 chevaux, et de 3 avisos légers. Mais la flotte à vapeur complète, en ce qui concerne l'armement à feu, 5 frégates canonnières, 2 batteries canonnières, 4 corvettes à hélice, 3 avisos à roues et 3 transports-ateliers. Enfin il existe en ce moment sur les chantiers 26 bâtiments à vapeur à divers degrés d'avancement.

Les approvisionnements de nos ports sont dans une situation assez satisfaisante, surtout en bois, grâce au rétablissement du mariage dans les forêts de l'Etat et au nouveau mode d'après lequel il a été rétabli. La marine n'a, du reste, qu'à avoir une extrême réserve de ces ressources, qu'il faut ménager pour les temps où il serait difficile de se procurer ailleurs les bois de grandes dimensions. La Guyane et la Cochinchine nous offrent, au surplus, des essences précieuses pour nos constructions navales, et on commence à tirer de ces contrées des bois qui, sur nos marchés, ont déjà été avantageusement classés.

Quant aux métaux, dont la consommation a augmenté dans une proportion considérable, les arsenaux n'offrent pas encore tout ce qui devrait posséder pour faire face à toutes les éventualités; mais l'Administration, tout en donnant satisfaction aux exigences du service journalier, fait d'incessants efforts pour améliorer la composition de ses magasins et les maintenir dans un état qui commande la prudence.

Le service des charbons fonctionne aujourd'hui dans d'excellentes conditions. Il y a quelques années encore, on n'employait, sur les bâtiments à vapeur, que des charbons anglais, presque à l'exclusion des houilles françaises. C'était, pour la marine, une situation qui importait de faire cesser; une étude approfondie a bientôt fait reconnaître que la France pouvait mieux, sous ce rapport, à tous ses besoins, si étendus qu'ils fussent, et qu'elle avait, dans plusieurs de ses mines, des produits qui rivalisaient avec les meilleurs charbons étrangers.

Aujourd'hui, la flotte est complètement approvisionnée par des charbons français, et n'a plus recours aux charbons étrangers que dans quelques pays d'outre-mer, où n'ayant pas cru devoir former des dépôts, elle se servait par des marchés passés avec les négociants de la localité. L'approvisionnement de la marine en charbons français a eu pour conséquence de donner une nouvelle activité à l'exploitation de nos houillères, et de fournir à notre commerce maritime un fret encombrant, considérable, qui, en 1863, ne s'est pas élevé à moins de 53,000 tonnes, à destination des Antilles, de la Guyane, de la Réunion, du Sénégal, du Mexique, etc.

Quant aux approvisionnements de Brest, les besoins de la flotte et les besoins de la marine ont permis de les satisfaire à cet effet. A Cherbourg, la construction de la rade sous-marine du fort Chavagnon touche à sa fin. A Brest, de nouveaux bassins de radoub se construisent; on continue l'approfondissement du port. A Rochefort, les travaux complémentaires de Brest sont presque terminés. A Toulon, on poursuit l'achèvement du troisième grand bassin de radoub du Castiglione, et on poursuit le creusement de la nouvelle darse de Misseyrie.

(A continuer.)

BULLETINS DU MONITEUR UNIVERSEL.

[Bulletin du 4 mars 1865.]

La situation de la République orientale dans sa lutte contre le Brésil ne paraît pas s'être améliorée. Au départ du dernier courrier, la Confédération argentine continuait d'observer la neutralité. On regardait la division faite par le Paraguay en faveur de Montevideo comme ne pouvant rétablir l'égalité des forces entre ce pays et le Brésil, qui, outre son armée de terre, dispose d'une escadre nombreuse. A Rio de Janeiro, l'irritation était très-vive contre le Paraguay. Des ordres avaient été donnés pour l'envoi de renforts dans la province envahie par les troupes du président, et il était question de faire remonter par des détachements de l'armée les rivières qui conduisent au Paraguay. Le principal effort du gouvernement brésilien se portait toutefois du côté de l'Uruguay, et toutes les troupes disponibles dans les provinces du nord de l'empire étaient dirigées sur Montevideo.

[Bulletin du 11 mars.]

La chambre des représentants de Belgique a adopté la loi sur le prêt à intérêt sans amendement. Cette loi fixe l'intérêt à 5 0/0 en matière civile et à 6 0/0 en matière de commerce. Le bénéfice que fera la banque nationale, résultant de surévaluations momentanées du taux de l'intérêt tel qu'il est fixé par la loi, appartiendra au trésor.

Le sénat italien vient d'adopter le projet d'indication administrative. La chambre des députés a commencé la discussion de la peine de mort. Le ministre de la justice s'est déclaré en faveur de l'abolition, mais il ne croit pas encore au moment venu de l'abolir. Il a dit que la question n'était pas encore assez étudiée et que la sûreté publique n'était pas dans des conditions favorables à cette abolition.

Des dépêches datées de Montevideo le 28 janvier annoncent que Flores est près de Montevideo, et que Borretto est en marche pour se joindre à lui; une force de 20,000 hommes entoure cette capitale.

[Bulletin du 11 mars.]

A la suite d'une interpellation faite par M. White dans la chambre des communes en vue du rétablissement des relations amicales entre l'Angleterre et le Brésil, le premier ministre a pris la parole. Il a dit

que le gouvernement de la reine n'avait pas l'intention de proposer l'abolition de la loi de 1844 relative à la surveillance de la traite des noirs. Il a obtenu que les négociations engagées par l'intermédiaire de l'ambassadeur de la reine à Washington, pour le rétablissement des relations diplomatiques entre les deux royaumes, ont fait de nouveaux progrès. A la chambre des lords, le lord Chancelier a présenté un bill pour l'abolition de l'impôts sur le sucre.

Le roi d'Italie, le roi de Sardaigne, parti de Milan le 8, est arrivé à Florence, où il a été reçu avec les honneurs de la capitale. Sa Majesté se propose de rester dans la nouvelle capitale jusqu'à la fin du mois.

Les courriers d'Amérique signalent un nouveau succès remporté par les armées du Nord. Le village de Wilmington est tombé et le général Sherman fait de rapides progrès en Géorgie. Les dépêches arrivées au 19, et les journaux du Sud ont porté l'ordre de ne plus publier de nouvelles militaires. Il est toujours question de l'évacuation de Richmond.

(Extrait de 12 mars.)

Une dépêche télégraphique, datée de Stockholm le 14 mars, annonce que les traités de commerce entre la France et les Royaumes-Unis de Suède et du Norvège ont été ratifiés par le roi le 10 mars.

La chambre des communes a voté dans l'examen du budget de la marine. L'état de la flotte a été l'objet d'un vif débat entre sir J. Pakington et le secrétaire de l'Amirauté. Sir J. Pakington a accusé la flotte d'être dépourvue de qualités nautiques. Le secrétaire de l'Amirauté a répondu par les rapports de l'Amiral Dacres, commandant de l'escadre de la Manche, qui affirme que les navires cuirassés donnent d'excellents résultats.

La chambre des députés italienne a clos la discussion sur l'abolition de la peine de mort.

Les dépêches d'Amérique disent que le général Grant ne fait aucun mouvement et se borne à concentrer ses troupes, tandis qu'il renforce une grande section de son armée. Le général Sherman a écrit au président Grant l'intention d'évacuer Richmond, et de se retirer vers les Etats du Sud-Ouest. Une autre dépêche portée que le général Singletou et le juge Hughes se sont rendus à Richmond avec l'autorisation de M. Lincoln, et ajoute qu'en croit qu'il s'agit d'une mission de paix.

(Extrait de 15 mars.)

Les derniers télégrammes d'Amérique apportent des détails, qu'il est difficile d'admettre et même d'expliquer, sur les mouvements qui s'opèrent autour de Richmond et dans la Caroline du Nord. La prise de Wilmington, cependant, peut être considérée comme un grand avantage acquis à Sherman et lui permet de continuer son mouvement vers la capitale fédérale.

Une dépêche de la Nouvelle-Zélande signale une révérence de la lutte qui trouble depuis longtemps cette colonie. On avait espéré d'ailleurs que la guerre touchait à sa fin, mais la défection de plusieurs tribus semble indiquer que l'esprit de résistance a fait de nouveaux progrès. Cette question a précédemment donné lieu à un long débat dans la séance de la chambre des communes du 11. Plusieurs orateurs ont défendu les colons anglais contre l'accusation d'être, par leur conduite envers les Maoris, les causes du conflit social, et M. Cardwell s'est élevé contre la doctrine qui consistait à prétendre qu'il y avait eu place pour les aborigènes à côté de la colonisation, et qui, par conséquent, a la disposition des races autochtones. Il a terminé en exprimant la certitude que les transactions pacifiques s'imposeraient d'autant mieux d'elles-mêmes, que les ressources de la colonie ne fourniraient pas les moyens de comprimer la rébellion, ni de soumettre les indigènes.

(Extrait de 11 mars.)

Les dépêches d'Amérique commencent à apporter quelques renseignements sur la concentration de forces que les séparatistes opèrent dans la Caroline du Nord. Elle évalue à 90,000 hommes les troupes s'il réunit sous le commandement du général Johnston, qui a remplacé Beauregard, les restes de la dernière armée de Shermans et s'est opérée en bon ordre, les confédérés évitant tout combat, et emportant avec eux leur matériel. Le congrès des Etats-Unis vient de voter un nouvel emprunt de 600 millions de dollars. Des droits d'entrée seront mis sur les spiritueux et sur les soies à partir du 1^{er} avril. La législature de Kentucky a repoussé une motion de la convention qui abolit l'esclavage. C'est la deuxième fois que le vote contre cette proposition du congrès, dix-sept se sont prononcés en sa faveur.

Une dépêche privée, arrivée par la voie anglaise, annonce que la garnison d'Osage, forte de 7,000 hommes, s'est rendue sous conditions au général Bax avec 18,000 hommes. Les troupes françaises, ajoute la dépêche, ont détruit les corps de gendarmes commandés par Romero et Hogg.

(Extrait de 12 mars.)

La chambre des députés italienne a adopté un article en vertu duquel la peine de mort est abolie pour tous les crimes de droit commun; mais elle a été maintenue dans les cas militaires et militaires et dans la loi sur la brigandage. Cette dernière exception paraît avoir été maintenue sur une observation du président du conseil, qui a invoqué les nécessités de la stricte police.

Les correspondances d'Amérique signalent l'effet produit à Richmond par le rejet à une voix de majorité, dans le sein de la motion adoptée par la chambre des députés pour l'abolition de l'esclavage. La presse séparatiste semble considérer cette mesure comme important au salut de la Confédération, et regrette amèrement la résistance de la chambre haute. Le général Lee paraît partager cette opinion. Dans une lettre en date du 18 février, il déclarait qu'il pourrait faire représenter de son armée avec les esclaves, et il recommandait l'autorisation immédiate d'appeler sous les drapeaux tous ceux qui voudront s'enrôler à la condition d'avoir leur liberté.

FAITS DIVERS.

Paris, le 8 mars 1865.

Le 28 février a eu lieu le bal costumé donné par le marquis de La Roche et M^{lle} la marquise de Chasseloup-Laubat. M^{lle} la marquise de Chasseloup-Laubat portait un costume oriental d'un goût et d'une magnificence admirables, à fait les honneurs avec sa grâce accoutumée. Dès dix heures du soir, une foule nombreuse portait les costumes les plus riches et les plus variés, les magnifiques salons du ministère de la marine, décorés avec beaucoup de goût pour cette circonstance. Strauss conduisait l'orchestre. Les danses ont été très-nombreuses. Le souper a été servi à partir de deux heures au buffet, qui n'a cessé d'être occupé jus-

qu'à la fin du bal. D'ingénieuses surprises ont varié le physionomie de cette magnificence soignée, et ont donné à ce dernier bal costumé de la saison l'attrait piquant de la nouveauté. La première a été l'apparition d'un ravissant cortège de jeunes filles qui représentaient les pupilles de la marine. Elles sont entrées dans la salle de bal, aux accords d'une marche militaire, sous l'escorte de jeunes gens costumés en matelots. Après le cortège des pupilles de la marine est venu le cortège des représentants de la Cochinchine, entourés d'un clair allégorie d'un merveilleux effet. On ne pouvait alors avec plus de splendeur et de gaieté le saison des bals.

Une cérémonie intéressante vient d'avoir lieu aux Invalides. On n'a pas oublié qu'en 1814 au moment où les ennemis étaient aux portes de Paris, le maréchal Sérurier, alors gouverneur de l'hôtel, prit la douloureuse résolution de faire brûler 1,418 drapeaux étrangers provenant de nos victoires. Cette exécution s'accomplit pendant la nuit avec tant de désordre et de précipitation que les assistants purent soustraire au feu et s'approprier quelques-uns de nos drapeaux. A force de soins, de recherches et de sacrifices d'argent, un vieux soldat de l'Empire, le général de division baron d'Antist, est parvenu à en retrouver dix, dont l'authenticité a été constatée, et avec un rare désintéressement il s'est empressé d'en faire hommage à l'Empereur. Sa Majesté les a immédiatement transmis au ministre de la guerre, en le chargeant d'adresser ses remerciements à l'auteur de ce don patriotique, qui comprend :

- Un drapeau français du 1^{er} régiment,
- Deux drapeaux conquis en Egypte sur les mamelucks,
- Deux drapeaux prussiens,
- Un étendard autrichien,
- Trois drapeaux espagnols,
- Un drapeau portugais,

auxquels le général d'Antist avait ajouté deux autres drapeaux plus anciens et deux étendards tout historiques, achetés par lui en Suisse. L'un, datant de 1619, fut donné, sous la régence de Marie de Médicis, par Richelieu, aux Grisons, lorsqu'ils étaient en guerre avec leurs voisins d'Italie. Il est très-bien conservé et porte cette devise en latin : *Si Deus est pour nous, qui perdet nos ?* L'autre, tombé en lambeaux, a date de 1776. Les Grisons le portèrent à la bataille de Morat, où les Suisses battirent les troupes de Charles le Téméraire. Après la victoire on en fit hommage au chef des Grisons, qui s'était distingué, et c'est un de ses descendants qui l'a vendu un général d'Antist.

Le maréchal Randon a décidé que ces deux derniers drapeaux seraient placés au musée central de l'artillerie, et que les dix autres seraient réunis dans l'église des Invalides qui les avait déjà possédés jadis. Son Excellence y avait déjà fait joindre deux drapeaux mexicains apportés récemment. L'un a été pris par un volontaire du 4^e de ligne au combat de Nochistlan, le 13 mai 1863, l'autre par le 1^{er} bataillon de chasseurs à pied, au combat de Valparaiso, le 23 du même mois. Une inscription commémorative de ces faits sera placée à côté de chacun de ces drapeaux.

C'est dimanche, au février, que la translation de ces précieuses reliques s'est effectuée. A une heure, un peloton de chasseurs à cheval portait ces deux drapeaux, qu'ils avaient été prendre au ministère de la guerre, s'est présenté à la grille de l'hôtel impérial des Invalides. Ils ont été reçus par le général comte de Brancion, commandant de l'hôtel, accompagné de l'adjoint, le colonel de Brancion, les invalides étaient rassemblés et forment la haie jusqu'à l'entrée de l'église. Le général a pris successivement les drapeaux des mains des cavaliers et les a remis à deux militaires des invalides, tous chevaliers de la Légion d'honneur. Les tambours battaient aux champs. Puis le cortège s'est dirigé vers l'église, où les troupes, en attendant qu'ils puissent être appendus aux voûtes du temple avec ceux qui s'y trouvent déjà réunis depuis 1829 :

La foule qui se pressait dans les cours de l'hôtel, vivement impressionnée par cette scène grave, saluait avec respect et confiance les soldats au prix de tant d'héroïques efforts, et elle s'est retirée en manifestant hautement sa reconnaissance pour l'homme généreux qui les a sauvés de la destruction. (Moutier de l'Armée.)

Le Progrès de Lyon rapporte le fait suivant : Vendredi soir, vers quatre heures de l'après-midi, les locataires d'une maison de la Villette ont été témoins d'une scène des plus étonnantes. Une petite fille de huit ans, ayant passé par la lucarne d'un grenier, s'était glissée sur le toit et rampait sur les tuiles sans avoir conscience du péril auquel elle s'exposait. Sa mère l'a aperçue dans cette dangereuse situation; elle poussa un cri de terreur et s'évanouit. La pauvre enfant, en reconnaissant la voix de sa mère, vint se relever, glissa et roula sur la pente du toit. Elle va être précipitée d'une hauteur de cinq étages sur le pavé de la cour, lorsque ses pères recourant un exemplaire de gouttière, y demeurant fort heureusement fixée, laissant la victime suspendue dans le vide; la tête en bas. Les témoins se concertaient entre eux pour obtenir le sauvetage de l'enfant, lorsque M. Perrenet, employé de l'industrie, paraissant sur le toit, et, après quelques secondes d'une marche des plus périlleuses, et assez heureuse pour s'emparer de la petite fille, qui remet entre les bras de sa mère, au bruit des applaudissements et des bravos des personnes qui avaient assisté à cet acte de courageux dévouement.

On lit dans la Tribune de Naples : L'éruption du Vésuve paraît diminuer, et cela en même temps que l'Etna voit augmenter la puissance de ses deux volcans voisins en communication souterraine. L'Etna, en Sicile, a ouvert un terrible cratère. Des personnes venant de l'île nous annoncent que l'éruption est formidable. Cette éruption est accompagnée de fortes detonations, comparables à des décharges d'artillerie. Le Stromboli aussi menace à son tour d'une éruption de son cratère à une hauteur extraordinaire.

Le Journal de Chimie médicale publie sous le titre *Empoisonnement accidentel par les allumettes chimiques*, le fait suivant : Une jeune cuisinière de la rue Saint-Philippe, à Paris, a failli être victime des allumettes-chimiques. Plusieurs de ces allumettes étaient tombées dans sa boîte à sel, et les matières phosphoriques s'étant, au moyen de ce sel, mêlées à une soupe dont elle a mangée, cette jeune fille a été prise de convulsions d'une violence telle, qu'on l'a craindre pour sa vie. Les soins immédiats donnés par un pharmacien de la rue Saint-Denis ont heureusement triomphé du mal. Nouvel avertissement pour ceux qui laissent traîner des allumettes chimiques.

Du samedi 2 au jeudi 8 juin 1865 inclus.

15 janvier 1864. Cabot, du Protect, *Alma*, de 14 ton.
6 juin. Cabot, du Protect, *Matiziano*, de 5 ton.

Denrées apportées sur la place du marché, du vendredi 2 au lundi 8 juin 1865 inclus.

(d) As regards all other leaflets and brochures.

AMERICAN ASSOCIATION OF UNIVERSITY PROFESSORS

Etat des bestiaux abattus à Papeete, du vendredi 2
au samedi 8 juin 1965 inclus.

Date.	Regimen & Division.	Place des blessés.	Mortuus.	Progrédients.	Guérissons.
3 juin.	Boruf.	Georgel.	M	Milliard.	Vainco.
3	Boruf.	id.	id.	id.	id.
4	Boruf.	Salles.	M	Milliard.	Papeta.
5	Boruf.	Georgel.	id.	id.	Vainco.
5	Boruf.	id.	id.	id.	id.
6	Boruf.	Salles.	S	Salte.	Papeta.
6	Boruf.	Georgel.	M	Milliard.	Vainco.
7	Boruf.	id.	id.	id.	id.
8	Boruf.	id.	id.	id.	id.

... ..

Terre Teonahua, sise dans le district Teonahua, la vai i le mafaeinaa e
de Varari, à Moorea. Varari, i Moorea. 82-10 juin-1

(Les conditions d'abonnement sont les mêmes que pour le *Messenger*.)